

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY-GLIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Didier LAYAT, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8): Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOUA a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (3): Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL.

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°072-2023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-23 1° et 2° ;

VU LE DÉCRET N° 88-145 DU 15 FÉVRIER 1988 MODIFIÉ PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 136 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ;

VU le Décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

VU la délibération n° 173 2022 du 11 juillet 2022 relative à la réactualisation de l'assiette forfaitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du public accueilli au centre nautique durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que le centre nautique a également la charge du recrutement des agents de surveillance du lac de Motte Longue pour la période estivale et que ces recrutements font l'objet d'une convention spécifique permettant la refacturation des agents recrutés ;

CONSIDÉRANT que l'effectif actuel ne permettrait pas de répondre, sur cette période précise, à nos obligations en matière de surveillance ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la planification des congés des agents en charge de la surveillance des bassins nécessite de renforcer provisoirement les équipes afin d'accueillir le public dans des conditions sécurisées ;

CONSIDÉRANT l'ouverture au public du château des sires du Faucigny pour la saison estivale ;

CONSIDÉRANT la programmation culturelle proposée par l'Office de la Culture et de l'Animation (OCA) et l'office du tourisme Faucigny Glières ;

CONSIDÉRANT que l'accueil des visiteurs nécessite la présence d'un agent sur le site ;

CONSIDÉRANT que la présence de cet agent permettra également de garantir le bon déroulement des visites ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un besoin saisonnier ;

CONSIDÉRANT la fréquentation régulière du service Jeunesse durant la période des vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT les taux d'encadrements fixés par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que l'effectif actuel du service Jeunesse est insuffisant, à la fois pour assurer l'encadrement de ces activités mais également pour prendre en charge l'ensemble des activités proposées à l'occasion de cette période ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un besoin permanent de la collectivité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

➤ APPROUVE la modification du tableau des effectifs en créant :

- 9 postes liés à un besoin saisonnier d'activité :



- 6 postes de surveillant de baignade diplômés BNSSA ou MNS, à temps complet, recrutés sur le grade des OTAPS pour les BNSSA ou ETAPS pour les MNS,
- 1 poste de maître-nageur sauveteur à temps complet recruté sur le grade des ETAPS,
- 1 poste d'agent d'entretien à temps complet, recruté sur le grade des adjoints techniques,

Ces 8 postes couvriront les périodes suivantes : week-end des 10 et 11 juin 2023, des 17 et 18 juin 2023, des 24 et 25 juin 2023, des 09 et 10 septembre 2023, ainsi que la période continue du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023

- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet recruté sur le grade des adjoints administratifs pour une période comprise entre le 17 juin 2023 et le 17 septembre 2023
 - 9 postes de vacataires à temps complet pour la période comprise entre le 3 juillet 2023 et le 3 septembre 2023, étant précisé que les agents contractuels ainsi recrutés seront rémunérés sur la base de l'assiette forfaitaire, en fonction du nombre de journées réellement travaillées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président,
Stéphane VALLI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.